



RÈGLEMENT INTÉRIEUR MÉDIATHÈQUE COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

I - Conditions générales

Art. 1 – Rôle de la médiathèque

La médiathèque est un service public communal chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 – Accès

L'accès et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.

Art. 3 – Consultation

La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti moyennant le règlement d'une cotisation annuelle et familiale. Les tarifs sont revotés chaque année par le Conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. (Tarifs 2017 proposés en annexe)

L'accès à internet est réglementé sur les postes multimédias à disposition du public. Seules les personnes disposant d'un identifiant peuvent accéder à la ressource. Cet identifiant figure sur la carte de lecteur et peut être fourni sur demande aux usagers non inscrits.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Art. 4 – Inscriptions

Pour bénéficier du service de la médiathèque et du réseau : le lecteur résidant sur la commune de Crêts en Belledonne doit s'inscrire à la médiathèque de ladite commune ou dans une médiathèque « Tête de réseau ».

Il reçoit alors une carte Pass'culture du réseau des médiathèques du Grésivaudan, valable un an donnant accès gratuitement à l'ensemble des services des autres médiathèques du réseau. (Fiche d'inscription en annexe)

Les inscriptions sont familiales ou individuelles avec un tarif unique. Les mineurs ne peuvent s'inscrire que par l'intermédiaire d'un adulte responsable.

Pour les lecteurs ne résidant pas sur la commune, ils doivent être munis d'une carte Pass'Culture délivrée par la médiathèque de leur commune de résidence. Ils accéderont alors gratuitement aux collections de la médiathèque.

2. Conditions de prêts

Art. 1 – Règles de prêts

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

- **Règles de prêts dans l'ensemble du réseau des 36 médiathèques du Grésivaudan :**

Par abonné : Possibilité d'un prêt total de 37 imprimés (livres, revues), 15 CD, 3 DVD pour 21 jours (*nouveau-tés incluses) sur l'ensemble des médiathèques, dont :

- 10 imprimés (livres et revues), 5 CD, 2 DVD maximum pour la médiathèque de Crêts en Belledonne.

*Durée du statut nouveauté d'un document : 2 mois

Chaque usager peut donc emprunter 17 documents (imprimés, CD ou DVD) par bibliothèque dans la limite de 55 documents dans l'ensemble du réseau.

Les collectivités et les associations (crèches, écoles, accueils de loisirs ...): Possibilité d'un prêt total de 60 imprimés et CD compris (pas de DVD pour des raisons de droits de projection) pour 2 mois, par collectivité sur l'ensemble des médiathèques, dont :

- 30 imprimés (livres et revues), 10 CD maximum pour la médiathèque de Crêts en Belledonne.

Les assistantes maternelles : Possibilité d'un prêt total de 15 documents maximum dont 3 DVD pour 2 mois, par assistante maternelle sur l'ensemble des médiathèques, dont :

- 5 imprimés (livres et revues), 3 CD, 1 DVD maximum pour la médiathèque de Crêts en Belledonne.

La prolongation des emprunts (dans la médiathèque ou à distance à partir du portail internet) est renouvelable deux fois pour une durée de 3 semaines sauf pour les nouveauté, les documents réservés et les DVD.

Art. 2 – Auditions et visionnage

Les auditions et visionnage des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 3 - Réservations de documents

Tout document peut être réservé qu'il soit disponible ou en prêt in situ ou à partir du site internet du réseau des médiathèques.

La durée des réservations est de 15 jours calendaires.

Dans les cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Règles de réservations à la médiathèque : 4 imprimés, 4 CD et 1 DVD par abonné

Règles de réservations dans l'ensemble du réseau des 36 médiathèques du Grésivaudan : 4 imprimés, 4 CD et 1 DVD par abonné

Art.4 – Les retards de documents

La première lettre de rappel sera envoyée après 10 jours calendaires de retard par mail.

La seconde lettre de rappel sera envoyée 15 jours calendaires après l'envoi du premier rappel par mail.

La troisième lettre de rappel sera envoyée 7 jours calendaires après l'envoi de la deuxième lettre de rappel par mail. Pour les abonnés ne disposant pas d'adresse mail, les lettres de rappel seront envoyées par voie postale.

Enfin, si après les trois lettres de rappel les documents ne sont toujours pas rendus, la perception se chargera du dossier de réclamation auprès de l'abonné.

Art. 5- Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur des médiathèques.

Les usagers sont prévenus à l'avance de modifications éventuelles par voies de presse, d'affiche, mailing et portail.(Guide du lecteur en annexe).

Les horaires d'ouverture pour la médiathèque de Crêts en Belledonne sont les suivants :

Pendant la période scolaire :

- Mardi : 16h00-18h00
- Mercredi : 10h00-11h30 et 16h00-18h00
- Vendredi : 16h00-18h30
- Samedi 10h00-11h30

Pendant les vacances scolaires hors période été :

- Mercredi : 10h00-11h30 et 16h00-18h00
- Vendredi : 16h-19h

Pendant les vacances scolaires d'été :

- Mercredi : 10h00-11h30 et 16h00-18h00
- Vendredi : 16h00-18h00

Fermeture de la médiathèque pendant la première quinzaine d'août.

3. Recommandations

Art. 1 – Retard

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt...).

Art. 2 – Perte

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 3 – Présence dans les locaux

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger, boire ou téléphoner dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par la bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque.

Les enfants sont sous la surveillance de l'adulte qui les accompagne. Ce dernier veille à ce que les enfants ne soient pas autorisés à courir, crier ou jouer bruyamment.

A défaut de non respect répété de ces consignes, l'accès à la médiathèque peut être interdit aux adultes ou enfants concernés.

Art. 4 - Précautions d'usages : soins aux documents

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages.

Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

Art. 5 – Dons

Le personnel de la médiathèque est habilité à recevoir, pour l'établissement, des dons de documents à l'exclusion des supports vidéo et audio.

Art. 6 – Documents obsolètes

La bibliothécaire aura autorité pour retirer du fonds de la médiathèque les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés. Ces documents seront pilonnés ou donnés.

Art. 7 – Accueil des scolaires

En dehors des heures d'ouverture, la médiathèque accueille la crèche « Les petits Pierrots » et les classes de maternelle à raison d'une fois par mois environ et les classes d'élémentaire toutes les deux semaines.

L'accueil des classes s'inscrit dans le cadre des actions de partenariat traditionnellement engagées par les bibliothèques publiques pour le développement de la lecture et de la recherche documentaire.

Art 7.1 Accueil

L'équipe de la Médiathèque jeunesse accueille les classes élémentaires le :

- mardi de 13h30 à 15h30
- jeudi de 13h30 à 15h30
- vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 15h30 (une semaine sur 2)

Et les classes maternelles le :

- vendredi de 9h à 11h30

Les visites s'effectuent en dehors des heures d'ouverture de la Médiathèque afin de faire bénéficier les classes des meilleures conditions d'accueil sans perturber le service public.

La durée de chaque visite est en moyenne de 50 minutes pour les élémentaires, 30 minutes pour les maternelles.

En cas d'annulation prévisible, la Médiathèque doit être avertie une semaine à l'avance.

Pour des raisons de commodités, il sera demandé aux enfants de quitter leurs chaussures par temps de pluie ou de neige.

L'enseignant reste responsable de sa classe et veille au bon comportement des enfants et participe à l'animation. Le temps d'accueil n'est pas un temps de récréation ou de garderie pour les enfants mais bien un temps de découverte.

Il veille à ce que :

- Les enfants ne courent pas
- Ne crient pas
- Respectent les livres
- Respectent les locaux
- Les ouvrages consultés pendant la séance soient rangés

Il en va de même pour le personnel ou les parents accompagnateurs.

Les classes maternelles sont **toujours** accueillies avec les parents accompagnateurs.

Art 7.2 Contenu

Différentes formules d'accueil sont possibles selon les objectifs de l'enseignant.

Le type d'accueil et son contenu sont élaborés en étroite concertation enseignant / bibliothécaire :

- Visites - découverte de la Médiathèque, avec pour objectif de faire connaître le lieu et ses ressources, pour préparer à la fréquentation autonome, favoriser les rencontres avec le livre et la lecture.

- Visites - initiation à la recherche documentaire, afin de permettre l'autonomie des enfants dans l'utilisation des ressources autour d'un travail thématique.

- Visites - lecture, afin d'offrir un temps calme aux enfants et de leur faire découvrir contes, légendes, albums, auteur. Si les enseignants ont une demande particulière, la bibliothécaire peut la satisfaire si elle est prévenue suffisamment à l'avance. Les enseignants sont invités à prendre contact avec les bibliothécaires en dehors des visites avec les enfants, sur rendez-vous du mardi au vendredi de 11h30 à 12h30.

Art 7.3 Ressources documentaires

Les bibliothécaires peuvent, à la demande des enseignants, faire des recherches bibliographiques ou des sélections thématiques. Un délai de quinze jours à un mois sera demandé pour mettre à disposition les renseignements ou les ouvrages.

Les nouveautés ne sont pas empruntables par les classes ainsi que certaines séries de bandes dessinées qui sont très demandées. Ces séries sont disponibles pour les enfants en emprunt pendant les heures d'ouvertures au public avec leur abonnement personnel.

Art 7.4 Durée du prêt

La durée du prêt est de séance à séance (soit 15 jours).

Tous les ouvrages doivent être retournés à chaque visite à la Médiathèque.

Les ouvrages devront être retournés avant toute absence prolongée et prévue.

Art 7.5 Modalités de prêt

Chaque enseignant bénéficie d'un abonnement «classe» gratuit qui lui permet d'emprunter pour sa classe 1 livre par enfant et jusqu'à 10 ouvrages pour la classe.

Aucun emprunt personnel n'est possible avec cette carte.

Les supports vidéo ne peuvent être prêtés aux collectivités pour des raisons légales.

L'enseignant titulaire de la carte est responsable des emprunts effectués avec celle-ci.

Tout document perdu ou dégradé devra être remplacé à l'identique où si l'ouvrage n'est plus édité conformément au règlement intérieur de la Médiathèque., remplacé par un ouvrage rapprochant en accord avec les bibliothécaires.

Afin de permettre une meilleure gestion des retours en fin d'année scolaire, tous les documents doivent absolument être rendus à la dernière séance de l'année.

Les enfants inscrits individuellement ainsi que les enseignants ne pourront emprunter avec leur carte personnelle dans le cadre de l'accueil scolaire.

4. Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. Il doit être obligatoirement signé.

5. Exécution

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie, au sein de la médiathèque et transmis au préfet.

Le Maire

Jean-Louis MARET

Délibéré par le Conseil municipal le 28 juin 2018
